

Avord, le 6/10/2020  
N°  
ARM/BA702/PMR/DPEI

## **NOTE**

**OBJET** : Préconisations du BMR relatives à l'exploitation d'une structure provisoire pour l'activité maintenance des E3F délocalisée sur l'aéroport de Châteauroux.

**RÉFÉRENCES** : a) Matrice de conformité relative à l'Arrêté Ministériel de Prescriptions générales du 12 mai 2020 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

b) Rapport d'inspection des installations classées de la base aérienne 702 d'Avord dans le Cher n° 18-6064 du 27/02/2019 ;

c) Lettre n°501669/ARM/BA702/CDT/NP du 02/03/2020

La Base aérienne 702 attend la solution retenue et de connaître le candidat ayant obtenu l'appel d'offres du CCTP n° 2020-CCTP-20 BE 0020 concernant une structure provisoire servant à la maintenance d'E3F.

Le Bureau Maîtrise des risques préconise les mesures suivantes **dans l'attente de l'étude de danger simplifiée (EIB n° 504959) et d'une visite de site après installation de la structure :**

**Mesures compensatoires non exhaustives à mettre en place pour l'exploitation de la structure provisoire permettant la maintenance des E3F délocalisés sur l'aéroport Déols-Châteauroux.**

- Chapitre n°4.2.1.3.11 du CCTP n° 2020-CCTP-20 BE 0020  
Les systèmes de détection n'ont pas été étudié. S'agissant d'une structure acier avec toile il est conseillé d'installer dans le hangar principal des points de

détection UV/IR sur la zone de parc de l'aéronef. Ces derniers couplés avec du DFHS.

Toutes les zones du hangar devront être couvertes par la détection.

Prévoir une possibilité de désenfumage du dôme comme prévu dans la réglementation ICPE.

L'arrêté prévoit une résistance au feu de la structure de 30 minutes. Les délais des services de sécurité incendie locaux n'étant pas connus, l'importance opérationnelle pour la continuité de la mission imposent de ce fait un gain en résistance au feu de la structure métallique.

Le recouvrement de la structure métallique par une peinture intumescente permettrait de gagner un temps considérable en terme de résistance au feu.

- Chapitre 4.1.3 n° 2020-CCTP-20 BE 0020

La résistance de la toile prévue dans le CCTP (M2) ne correspond pas aux critères donnés par la réglementation ICPE.

La réglementation ICPE imposant un seuil A2s1do soit M1 en NF.

Les zones d'alimentation en eau ne sont pas spécifiées. Sachant qu'un point d'eau doit être accessible à 100m max de l'entrée principale du bâtiment.

Par ailleurs, il est important de connaître les ressources en eau existantes du site afin de déterminer éventuellement des besoins supplémentaires.

Les autres points d'eau répartis à 150m max de la zone ICPE.

Prévoir une étude concernant la dotation en extincteur de ce bâtiment avec ou sans RIA.

Les zones d'accès pompiers doivent être définies de même qu'une voie engin doit être créée sur toute la périphérie du bâtiment.

Les procédures d'interventions doivent être établies et connues des services de secours.

Mesures générales Incendie :

- équiper la structure provisoire en moyens de détection et d'alarme incendie reliés à l'équipe pompiers sur aérodrome du site: SSLIA (Service Sauvetage Lutte contre l'incendie des aéronefs) et s'assurer de leur bon fonctionnement permanent,

- interdire toutes sources d'ignition d'incendie ; contrôler et afficher cette interdiction en caractères apparents dans chaque structure,

- veiller à ce que les personnels en activité dans ces structures soient bien formés à l'utilisation des moyens de secours mis à disposition,

- organiser périodiquement des exercices incendie pour les personnels œuvrant dans les structures et des exercices avec intervention du SSLIA.

Destinataires:

CGA – BMR – CFA-MR